

Date de dépôt : 17 janvier 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christian Flury : Suppression du prélèvement direct des mensualités d'impôts cantonaux et communaux sur la rémunération des employés de l'Etat. Quelle urgence à supprimer cette prestation interne ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 décembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Par voie de circulaire datée du 6 décembre 2017, les membres de l'administration cantonale étaient informés que la possibilité de s'acquitter des mensualités d'impôts cantonaux et communaux ne sera pas reconduite en 2018.

Une interface informatique de l'Etat était pourtant dédiée à cette possibilité depuis plusieurs années, via l'espace RH individuel, et permettait un prélèvement de ces mensualités directement sur le salaire des membres de l'administration cantonale qui le souhaitaient ; un moyen pour l'Etat de s'assurer du règlement desdites mensualités ainsi que le maintien dans ses caisses d'une somme globale non négligeable.

Cette évolution se fait, selon nos sources, en réponse d'une recommandation du rapport de la Cour des comptes portant sur l'audit de gestion et financier – charges de personnel – Etat de Genève (rapport N° 119 de la Cour des comptes), lequel, pourtant, recommande, en ce qui concerne les activités qui ne ressortent pas de la gestion de la paie à proprement parler, d'établir des conventions pour les activités qui doivent subsister.

Au sein du même département, soit celui des finances, une convention doit pouvoir être aisément conclue d'autant plus que cette prestation interne, certes non séculaire, est offerte depuis plusieurs décennies au personnel de l'administration cantonale.

Dans les faits, le service du personnel de l'Etat (OPE) versera l'intégralité des salaires aux membres de l'administration, charge à eux de prendre leurs dispositions pour s'acquitter de leurs mensualités d'impôts.

Ainsi, des mensualités d'impôts qui auraient pu rester dans les caisses de l'Etat ne faisant administrativement que transiter de l'OPE vers l'administration fiscale cantonale (AFC), avec un accord du personnel concerné, passeront par les comptes bancaires des fonctionnaires qui, à leur tour, les feront virer à l'AFC et auront à supporter les frais de virement y afférents.

Ce ne sont certes que de faibles montants. Un établissement bancaire prélève 0,50 F par virement si la fortune du titulaire du compte n'est pas suffisante. Pour 10 prélèvements, cette personne paiera 5 F à son établissement bancaire. Multiplié par plusieurs milliers de fonctionnaires concernés, le montant global de ces frais administratifs devient conséquent et cette somme globale est soustraite à l'économie de proximité.

Les membres de la fonction publique cantonale concernés par cette décision technocratique, qui masque de fait une mesure d'économie en frais de personnel à l'OPE, se voient privés d'un moyen simple de participer à leur manière avec un apport régulier et non négligeable de liquidités à la trésorerie de l'Etat de Genève, en lui épargnant les aléas liés aux versements des acomptes provisionnels, et sont déçus de l'attitude de leur employeur.

Cette manière de faire permettait, vu la décision du 6 décembre, à l'Etat de Genève de connaître à l'avance un apport régulier à sa trésorerie, ce qui sans aucun doute lui permettait de mieux gérer ses flux financiers.

Ma question :

Est-ce que le gain économisé en ressources ETP de l'OPE, vu la mise en place d'une interface à cet effet dans l'espace SIRH, vaut-il le risque de priver la trésorerie de l'Etat d'un apport stable, qui lui permet une meilleure gestion de sa trésorerie ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'office du personnel de l'Etat prélevait, depuis 1980, des acomptes d'impôts cantonaux et communaux directement sur la rémunération des membres du personnel de l'Etat qui en faisaient la demande.

Le 3 juin 2013, l'administration fiscale cantonale a mis à la disposition de l'ensemble des contribuables le service e-facture qui est un moyen simple, sûr et efficace, au même titre que les services offerts comme le e-banking par les banques, ou encore le e-post par la Poste.

Avec la venue de ces nouvelles technologies, il ressort qu'au fil des années, le nombre de demandes de prélèvement sur salaire de l'acompte impôt est en constante diminution. En effet, 3 639 requêtes ont été enregistrées en 2012, contre 1 538 en 2017, démontrant ainsi clairement une baisse de plus de 50% des demandes, sur une période de 5 ans, pour l'ensemble du personnel de l'administration cantonale.

En ce qui concerne le travail (tests, contrôles, analyse et traitement des rejets, corrections, etc...) qu'implique cette prestation, une estimation révèle que l'activité requiert une occupation d'un mois à plein temps, laquelle représente une charge initiale importante et se régularisant ensuite sur le reste de l'année. La répartition de cette tâche impacte aussi bien l'administration fiscale cantonale que l'office du personnel de l'Etat.

Compte tenu des éléments constatés, la suppression de ces prélèvements décidée en 2018 va dans le sens de l'évolution des nouveaux moyens technologiques mis à disposition et adoptés par bon nombre de collaboratrices et collaborateurs de l'Etat. Elle s'inscrit dans une volonté commune qui est celle de la simplification des tâches et des démarches administratives.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP